



PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

sur le territoire des communes de Altorf, Avolsheim, Dachstein,
Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim,
Ernolsheim-sur-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig,
Niederhaslach, Soultz-les-Bains et Wolxheim

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24, ainsi que ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992 portant délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation par la Bruche sur les communes de Achenheim, Altorf, Avolsheim, Barembach, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Gresswiller, Hangenbieten, Heiligenberg, Kolbsheim, La Broque, Lutzelsehouse, Mollkirch, Molsheim, Muhlbach-sur-Bruche, Mutzig, Rothau, Russ, Schirmeck, Soultz-les-Bains, Wisches et Wolxheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 portant modification à l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 pris au titre de l'article R111-3 du code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au décret 95-1089 du 5 octobre 1995 pour les communes de : Niederhaslach et Urmatt ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant modification à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992 pris au titre de l'article R111-3 du code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au décret 95-1089 du 5 octobre 1995 pour la commune d'Ergersheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation par débordement de la Bruche sur les communes d'Achenheim, Altorf, Avolsheim, Barembach, Colroy-la-Roche, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Fouday, Gresswiller, Hangenbieten, Heiligenberg, Kolbsheim, La Broque, Lutzelhouse, Mollkirch, Molsheim, Muhlbach-sur-Bruche, Mutzig, Niederhaslach, Plaine, Rothau, Russ, Saint-Blaise-la-Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Soultz-les-Bains, Urmatt, Wisches et Wolxheim ;

VU le dossier de projet de plan de prévention du risque inondation soumis à l'enquête publique et contenant :

- une note de présentation,
- le plan du zonage réglementaire,
- un règlement,
- les avis émis au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement et le bilan de la concertation avec le public ;

VU la consultation des personnes publiques et organismes associés concernés ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 30 avril 2019 désignant la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

La présente enquête publique concerne le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation sur le territoire des communes d'Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Soultz-les-Bains et Wolxheim.

Le risque d'inondation pris en compte par le Plan de Prévention du Risque concerne la submersion par débordement de la Bruche et de ses affluents.

Le Plan de Prévention du Risque a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation ainsi que les zones non directement exposées au risque mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;
- fixer, pour chacune des zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties le cas échéant de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 24 jours consécutifs, aura lieu du 19 juin au 12 juillet 2019 inclus.

Article 3 : Identité et coordonnées de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête publique, est :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
À l'attention de Monsieur le Chef du Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr

Article 4 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention du Risque, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet du Bas-Rhin.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Pour cette enquête publique, la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Bernard MARTIN

Membres titulaires :

Monsieur Yves KLEISER
Monsieur Armand BOHN

Article 6 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la :

Sous-Préfecture de Molsheim
1, route de Mutzig
BP 85180
67120 Molsheim

Article 7 : Lieux et horaires de consultation du dossier

Le public peut consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée (mise à disposition gratuite d'un poste informatique), au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6, à l'adresse physique et aux jours et horaires habituels d'ouverture figurant ci-après, ainsi qu'en dehors de ses plages horaires, sur rendez-vous (*par téléphone : 03 88 88 91 77 ou par courriel : ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr*) :

Sous-Préfecture de Molsheim
1, route de Mutzig
BP 85180
67120 Molsheim

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et sur rendez- vous au 03 88 49 72 64 ou par courriel : sp-molsheim@bas-rhin.gouv.fr

- en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture	
		Jours	Heures
Altorf	12, rue principale	Lundi Mardi, jeudi, vendredi Mercredi	09h00-12h00/17h00-19h00 09h00-12h00 09h00-12h00/14h00-16h00
Avolsheim	8, rue de la Paix	Mardi Mercredi Jeudi	14h00-16h00 08h30-11h30 15h00-18h00
Dachstein	21, rue Principale	Lundi, mardi, mercredi Jeudi, vendredi	8h30-12h00 14h00-17h30
Dinsheim-sur-Bruche	80, rue Général de Gaulle	Lundi, mardi, mercredi, jeudi Vendredi Samedi	09h00-12h00 09h00-12h00/14h00-16h00 10h00-12h00
Dorlisheim	41, Grand rue	Lundi Mercredi Jeudi Vendredi	8h00-12h00/13h30-18h00 13h30-17h00 08h00-12h00/17h00-19h00 13h30-15h00
Duppigheim	48, rue Général de Gaulle	Lundi, jeudi Mardi Mercredi, vendredi	09h00-12h00/14h00-16h00 09h00-12h00/14h00-19h00 09h00-12h00
Duttlenheim	1, rue Ecole	Lundi Mardi, jeudi Mercredi, vendredi	14h00-19h00 08h30-12h00 08h30-12h00/14h00-16h00
Ergersheim	Place de la Mairie	Mardi Jeudi vendredi	14h00-16h30 16h00-18h30 08h30-12h00

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture	
		Jours	Heures
Ernolsheim-sur-Bruche	2, rue Principale	Lundi Mardi, jeudi Mercredi, vendredi	08h30-11h30 08h30-11h30/16h00-18h00 08h30-11h30/13h00-15h00
Gresswiller	2, rue de l'Eglise	Lundi, mardi, jeudi Mercredi Vendredi	08h00-12h00 09h00-12h00/16h30-18h30 08h00-13h00
Heiligenberg	47, rue Neuve	Lundi, mercredi, vendredi	08h30-12h00/13h00-16h30
Molsheim	17, place de l'Hôtel de Ville	Du lundi au vendredi	08h15-12h00/14h00-17h15
Mutzig	4, rue de l'Eglise	Du lundi au vendredi	08h30-12h00/14h00-17h00
Niederhaslach	1, place de l'Eglise	Lundi, jeudi Mardi, mercredi, vendredi Vendredi	08h00-12h00/17h00-18h30 08h00-12h00
Soultz-les-Bains	1, rue de Molsheim	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	09h00-12h00 09h00-12h00/14h00-17h00
Wolxheim	17, rue Principale	Lundi Mardi Jeudi	17h00-19h00 10h00-12h00 15h00-18h00

- en version dématérialisée, sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr
(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/PPRi-de-la-Bruche-Communaute-de-communes-de-la-region-de-Molsheim-Mutzig>)
ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_Bruche_Molsheim-Mutzig

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant la durée de l'enquête et avant l'ouverture de celle-ci auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr

Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête) mis à disposition au siège fixé à l'article 6, dans chacun des lieux mentionnés à l'article 7 (aux jours et horaires habituels d'ouverture), ainsi que lors des permanences des membres de la commission d'enquête prévues à l'article 9 ;
- par courrier (cachet de la poste faisant foi), ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, au siège fixé à l'article 6, à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Molsheim
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PPRi de la Bruche de la
communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig
1, route de Mutzig
BP 85180
67120 Molsheim

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddt-ep-ppri-bruche-ccrmm@bas-rhin.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 9 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 6.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante :

- www.bas-rhin.gouv.fr
(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/PPRi-de-la-Bruche-Communaute-de-communes-de-la-region-de-Molsheim-Mutzig>)
ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_Bruche_Molsheim-Mutzig

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr

Article 9 : Dates et lieux des permanences

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux (dont les adresses figurent à l'article 7), dates et horaires suivants :

Dates	Heures de permanence	Lieux
mercredi 19 juin 2019	09h00-12h00	Mairie d'Altorf
jeudi 20 juin 2019	15h00-18h00	Mairie d'Avolsheim
vendredi 21 juin 2019	14h00-17h00	Mairie de Dachstein
lundi 24 juin 2019	09h00-12h00	Mairie de Dinsheim-sur-Bruche
mardi 25 juin 2019	09h00-12h00	Mairie de Duppigheim
mercredi 26 juin 2019	14h00-17h00	Mairie de Dorlisheim
jeudi 27 juin 2019	09h00-12h00	Mairie de Duttlenheim
vendredi 28 juin 2019	09h00-12h00	Mairie de Ergersheim
lundi 1er juillet 2019	08h30-11h30	Mairie de Ernolsheim-sur-Bruche
mardi 2 juillet 2019	09h00-12h00	Mairie de Gresswiller
mercredi 3 juillet 2019	09h00-12h00	Mairie de Heiligenberg
jeudi 4 juillet 2019	14h00-17h00	Mairie de Mutzig
vendredi 5 juillet 2019	09h00-12h00	Mairie de Niederhaslach
lundi 8 juillet 2019	09h00-12h00	Mairie de Soultz-les-Bains
mercredi 10 juillet 2019	08h30-11h30	Mairie de Ernolsheim-sur-Bruche
jeudi 11 juillet 2019	15h00-18h00	Mairie de Wolxheim
vendredi 12 juillet 2019	14h00-17h00	Mairie de Molsheim

Article 10 : Affichage et publication de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace
- les Affiches du Moniteur

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes concernées (mentionnées à l'article 7), à la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi qu'au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr

(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/PPRi-de-la-Bruche-Communaute-de-communes-de-la-region-de-Molsheim-Mutzig>)
ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_Bruche_Molsheim-Mutzig

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés dans chacune des mairies des communes concernées, à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Bruche-Mossig ;
- au Conseil Régional Grand Est ;
- au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- à la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- au Centre National de la propriété forestière, délégation régionale ;
- à l'Office National des Forêts ;
- au SIVOM de Molsheim Mutzig et environs ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- aux membres de la commission d'enquête.

Article 13 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 14 : Exécution

Monsieur le :

- Préfet du Bas-Rhin,
- Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

- Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Soultz-les-Bains et Wolxheim,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

Messieurs les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 28 MAI 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY